

**MAIRIE DE  
ST AGNAN EN VERCORS**

Code Postal : 26420

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09-11-2015**

Présents : Christophe MORINI, Francis CHEVREUX, Yves BAUDRIER, Valérie EYMARD, Nathalie DAMIDAUX, Marcel ALGOUD, Jean-François BOUVAT, Jacques L'HUILLIER.

Absent non excusé : Christine COTTIN

A été nommée secrétaire de séance : Valérie EYMARD

---

**Approbation du procès-verbal du 28/09/2015**

Approuvé à l'unanimité.

**Date du prochain conseil municipal** : Lundi 30 novembre 2015 à 20h

**Affouage 2016**

M. le Maire tient à préciser que depuis quelques années l'ONF nous alerte sur le manque de bois exploitable pour l'affouage en forêt communale soumise. Ce manque de bois est dû à la nécessité de régénération de la forêt et amplifié par la réglementation qui interdit aux particuliers, pour des raisons de sécurité, de couper en forêt communale des arbres d'un diamètre supérieur à 30 cm.

Il informe que **l'année 2016 sera la dernière année d'affouage** en tout cas sous sa forme actuelle.

D'autre part les lots seront établis en forêt communale dans le domaine soumis et le non soumis. De ce fait, les tarifs de marquage des lots par l'ONF passera de 4,50 €/lot à 8€/lot. Cette augmentation sera répercutée sur le prix du lot fait par la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, demande à l'O.N.F. le marquage de la coupe d'affouage 2016 et précise que l'affouage sera réalisé soit dans des parcelles situées dans la forêt communale soumise et gérées par les services de l'O.N.F, soit dans la forêt communale non soumise.

Sont désignés comme garants, en ce qui concerne les parcelles du soumis Marcel ALGOUD – Valérie EYMARD – Jacques L'HUILLIER.

Le prix du lot de bois est fixé à 26 Euros.

**Approbation redevance accès aux pistes de Ski Nordique - Saison 2015/2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient aux communes de fixer le montant de la redevance d'accès aux pistes de ski nordique tel que prévu aux articles L 2333-81 et L 2333-82 du Code Général des Collectivités Territoriales. A cet effet les services du Conseil Général de la Drôme ont transmis une liste des tarifs applicables pour la saison hivernale 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs proposés par le Conseil Général pour la saison 2015/2016 pour l'accès aux pistes de ski nordique se trouvant sur la commune de Saint Agnan en Vercors (ces tarifs sont consultables en mairie) et désigne le Département pour la perception de la redevance et la gestion de son produit.

**Délibération fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion d'utilisation et de clôture du Compte Epargne Temps**

Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités de constitution, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne Temps (CET).

Le CET permet à l'agent qui en fait la demande expresse d'accumuler des jours de congés rémunérés non pris sur plusieurs années puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Lorsque l'agent remplit les conditions réglementaires, l'ouverture du C.E.T. est un droit.

### Bénéficiaires

Agents concernés :

- fonctionnaires titulaires à temps complet ou temps non complet
- agents contractuels à temps complet ou temps non complets employés de manière continue depuis au moins un an

Agents exclus :

- fonctionnaires stagiaires
- agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à une année (saisonniers, occasionnels...)
- agents bénéficiant d'un contrat de droit privé (CAE, contrat d'avenir, contrat d'apprentissage...)

### Alimentation

Le plafond maximal de jours épargnés sur le CET est de 60 jours (420 heures)

Le CET est alimenté à la fin de chaque année civile par :

- Le report de jours de congés annuels non pris dans l'année civile, sous réserve que le nombre de jours de congés annuels consommés dans l'année soit au moins égal à 15 jours ( pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée minimum de congés annuels est proratisée à la quotité de temps de travail effectuée) ;
- Le report d'une partie des jours de repos compensateurs (récupération heures supplémentaires) non pris dans l'année civile.
- Le report de jours de RTT non pris dans l'année civile.

### Liquidation

Au terme de chaque année civile, l'agent bénéficie de la possibilité de maintenir les jours épargnés au titre du CET, dans la limite du plafond maximal de 60 jours, ou de les utiliser sous forme de congés, dans les conditions applicables aux congés annuels ordinaires (calendrier défini par l'autorité territoriale, compte tenu du fractionnement et échelonnement de congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaire et la priorité de choix bénéficiant aux chargés de famille).

Adopté à l'unanimité.

### **Local d'activité D.A.H. « Ancienne boulangerie » - Location pour mise à disposition d'Associations**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux ont été engagés, suite à la demande de la commune, par Drôme Aménagement Habitat pour la rénovation du local situé au rez de chaussée du bâtiment dit « Ancienne boulangerie ».

Il propose de mettre à disposition des associations du Club des Muguets et Vercofils ce local scindé en deux lieux d'activités séparés et que la commune signe un bail de location avec D.A.H., le loyer proposé étant de 230 euros net par mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte de louer les locaux situés dans le bâtiment dit « Ancienne boulangerie » à Drôme Aménagement Habitat, pour un loyer mensuel de 230 €uros net, dès que la réception des travaux aura été actée.

Il décide de mettre à disposition de l'association Vercofils et de l'association du Club des Muguets les locaux loués par la commune.

### **Déneigement 2015-2016 - Création de 2 postes d'agents contractuels du 23/11/15 au 18/03/16**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le déneigement communal reste une charge très élevée pour la commune mais qu'elle est également nécessaire. Pour la saison hivernale 2014-2015 le coût, pour la collectivité des heures supplémentaires effectuées par les agents communaux (donc sans les heures de travail normales) additionné au coût des agents saisonniers a été estimé à 16.880 €. Cependant la municipalité ne remet pas en cause le déneigement gratuit des voies privées à la demande des particuliers.

Il précise que malgré tout 2 agents seuls ne peuvent assumer correctement le déneigement et qu'il convient de créer deux postes d'agent contractuel pour besoin saisonnier (recrutement effectué dans le cadre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26/01/1984) pour assurer le déneigement en week-end et les jours de RTT des agents.

Du fait du type d'activité motivant la création de ces postes, le nombre d'heures mensuelles ne peut être connu. La rémunération sera donc calculée sur la base des heures réellement effectuées et sur les indices suivants :

-1er agent mission d'aide au service de déneigement = indice brut 342, indice majoré 323.

-2nd agent mission d'aide au service de déneigement ayant un permis C = indice brut 364, indice majoré 338.

Adopté à l'unanimité.

#### **Astreintes de déneigement de week-end (du vendredi soir au lundi matin) - Hiver 2015-2016**

Le Maire rappelle que l'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il propose donc la mise en place d'astreintes dans le cas d'événement climatique pour la période hivernale allant du vendredi 28/11/2015 au dimanche 13/03/2016 inclus.

Ces périodes pourront être effectuées par des agents des services techniques titulaires ou non titulaires.

Un arrêté ministériel du 14 avril 2015 fixe les taux d'indemnité d'astreinte applicables aux agents des services techniques des collectivités locales. Dans le cas d'une astreinte d'exploitation de week-end, du vendredi soir au lundi matin, l'indemnité est fixée à 116,20 €.

Adopté à l'unanimité.

#### **Amendes de police 2016**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enveloppe de 1.600 €uros a été attribuée à notre commune dans le cadre des amendes de police 2016. Cette subvention doit être utilisée pour des dépenses de mise en sécurité.

A cet effet il est décidé d'effectuer des dépenses relatives à la mise en sécurité de la commune à hauteur de 1.600 € avec la mise en place de panneaux signalétiques dans le village et les hameaux et un complément du marquage au sol délibéré pour les amendes de police 2015.

Adopté à l'unanimité.

#### **Questions diverses**

##### **\* Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

La loi NOTRe oblige les intercommunalités à adopter un regroupement avec d'autres intercommunalités avant le 31 mars 2016. Conformément aux dispositions de la loi, le Préfet de la Drôme propose un projet de schéma qui prévoit la fusion de la Communauté de communes du Pays du Royans, de la Communauté des communes du Vercors et de la Communauté de communes du Massif du Vercors (Isère) en une seule communauté de communes. Le Préfet de l'Isère est en accord avec cette proposition.

Il est précisé que certaines communes de la Communauté de communes de la Bourne à l'Isère souhaitent rejoindre cette fusion.

En ce qui concerne la Communauté de communes du Vercors, une réunion publique est programmée le 13/11/2015.

##### **\* Air de décollage parapentes au Col du Rousset**

Une association de Die demande l'autorisation d'officialiser un air de décollage pour parapentes vers la table d'orientation en haut du télésiège.

Avant de prendre une décision il est nécessaire de déterminer la responsabilité de la commune, les modalités d'accès au site et l'impact sur la présence des vautours.

##### **\* Révision du règlement intérieur de la Réserve Naturelle des Hauts Plateaux du Vercors**

Les communes concernées par la Réserve Naturelle sur leur territoire ont été consultées sur le projet de révision de son règlement.

Un courrier commun signé par les maires des communes de St Agnan, St Martin et La Chapelle a été adressé au PNRV pour faire remonter certaines remarques notamment en ce qui concerne les activités de chasse et l'amplification de l'effet refuge de la Réserve et de la RBI sur les populations de cerfs et de sangliers et les dégâts collatéraux qui en résultent.

Jacques L'Huillier regrette que certains arguments avancés à ce sujet manquent de preuves réelles avérées et souligne son désaccord avec ce courrier.

\*Exercice militaire au Fouletier

Le 1<sup>er</sup> octobre un exercice militaire de grande envergure s'est déroulé vers le gîte du Fouletier qui a fait l'objet d'un encerclement et d'un entraînement à l'attaque par des tirs en continu, agrémentés par le survol d'hélicoptères. M. Bonnel, propriétaire du gîte a manifesté son mécontentement auprès de la mairie, de la CCV et de la Préfecture.

M. le Maire et M. le Président de la CCV et le Président de l'Office du Tourisme étant conscients du désagrément que cela a suscité, ont fait savoir par courrier au 1<sup>er</sup> régiment de spahis de Valence de leur mécontentement.

\*Déclassement de voirie hameau de La Britière

M. le Maire rappelle que suite au déclassement d'une portion de la voirie communale n°23 située à La Britière, un recours avait été déposé par un habitant de la commune auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Par décision de justice rendue par le TA, audience du 15/09/2015, la requête déposée a été rejetée avec avis favorable pour la commune.

\* Mise en cause d'une ancienne conseillère municipale intervenue dans le cadre de son mandat pour la reconstruction de la maison de Mme Samuel

Un expert a été nommé et a rencontré l'ensemble des parties le 26 octobre dernier. A suivre.

\*Hameau Les Trucs

Un problème d'insalubrité avait été soulevé suite à l'amoncellement de purin et fumier dans une dépendance située dans le hameau des Trucs. Le 11 mai 2015, une visite des conseillers municipaux sur le terrain avait eu lieu permettant de trouver des accords avec le propriétaire qui c'était engagé à ne pas remettre d'animaux. Il s'avère que celui-ci vient d'annoncer à M. le Maire qu'il n'avait pas d'autre possibilité que de les remettre.

Le maire rappelle que selon l'article 26 du Règlement Sanitaire Départemental « il est interdit d'élever et d'entretenir dans l'intérieur des habitations, leurs dépendances et leurs abords, et de laisser stationner dans les locaux communs des animaux de toutes espèces dont le nombre ou le comportement ou l'état de santé pourraient porter atteinte à la salubrité des habitations ou de leur voisinage ». S'il est constaté de nouvelles nuisances, il se verra dans l'obligation de contacter les services concernés.

\*Demande de dépôt de ruches

Un apiculteur souhaitant s'installer demande la possibilité de déposer sur la commune une vingtaine de ruches. De nombreux producteurs étant déjà installés sur notre territoire les membres du conseil municipal décident de ne pas donner suite à cette demande.

\*Ecole

Yves Baudrier informe qu'une classe de découverte aura lieu la dernière semaine de la période scolaire à Vallon Pont d'Arc avec pour thème la Grotte Chauvet.

Il remercie l'association des parents d'élèves pour les nombreuses manifestations mises en place (vente de pizzas, spectacle de Papagalli ...).

\*Commission culture de la CCV

Préparation de la fête de la musique avec 2 manifestations, le jour même à St Martin et le week-end suivant à Vassieux ou il serait possible d'associer la reprise de la Grande Récré.

\*PODS

Jacques L'Huillier souhaite connaître l'avancement de ce dossier. Monsieur le Maire précise que la demande d'urbanisme est en cours.

\*PLU

Christophe Morini informe que le processus de modification du PLU va être lancé car après la fusion des communautés de communes toute collectivité qui décidera de faire une révision entrainera automatiquement la mise en place d'un PLUi pour l'ensemble des collectivités de la communauté de communes.

\*Maison de la Biodiversité

Une rencontre a eu lieu entre la commune et le PNRV. Les financements sont à l'étude (alors qu'ils devraient déjà être étudiés) et il semble que le PNRV souhaiterait vendre la Maison de l'Aventure à la CCV de façon à financer la Maison de la Biodiversité ce qui est, pour les élus, incompréhensible. Rappelons que la commune a investi dans l'achat d'un terrain il y a déjà quelques années et que ce projet reste d'une grande utilité pour le développement de notre territoire.

\*Espace adolescents

Valérie Eymard souhaiterait que la commune réfléchisse à la mise à disposition des jeunes du village d'un espace de divertissement par exemple l'aménagement d'un des terrains de tennis pour faire un beach volley agrémenté d'un coin table/bancs par exemple.

\*Jardin de ville

Valérie Eymard demande à ce qu'une étude soit réalisée pour le changement des bancs en béton.

\*Borne à incendie Les Faures

Se renseigner sur l'éventuelle mise en place d'une borne devant le Gîte de La Fournache ou si l'existant se trouvant plus loin est suffisant.

Séance terminée à 11 h 30.